

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

- Mme le Maire présente au Conseil municipal M. Denis Chamond, nouveau Directeur général des services de la Ville d'Eybens
- Questions orales ou écrites : voir ci-dessous
- Information sur les décisions du Maire
  - Mise à disposition partielle d'un agent par la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Ville d'Eybens
  - Mise à disposition partielle d'un agent par la Ville d'Eybens auprès de la Ville de Poisat
  - Décision du Maire n°D2014018 – Modification de régie de recettes auditorium
  - Décision du Maire n°D2014019 – Suppression de la régie de recettes foyer logement
  - Décision du Maire n°D2014020 – Attribution du marché public n°14/08 « achat de bulbes et de plantes pour le fleurissement de la ville d'Eybens » - lot 3 : bulbes automnaux et estivaux
  - Décision du Maire n°D2014021 – Attribution du marché public n°14/07 « fourniture d'une tractopelle d'occasion pour le service espaces verts de la communes d'Eybens
  - Décision du Maire n°D2014022 – Signature d'une convention de location concernant la salle Marcel Bouvier située à la Maison des Associations
  - Décision du Maire n°D2014023 – Conclusion d'un contrat de quasi-régie pour la « Mission d'assistance au montage et à la mise en œuvre de projets et d'opérations de constructions et d'aménagement urbain »
  - Décision du Maire n°D2014024 – Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la famille Andrasi/Szanto
  - Décision du Maire n°D2014025 – Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la commune
  - Décision du Maire n°D2014026 – Attribution du marché public N° 14/09 « achat de consommables informatiques pour les services de la commune d'Eybens »
  - Décision du Maire n°D2014027 – Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats publics (UGAP)
  - Décision du Maire n°D2014028 – Attribution du marché public n°14/12 « Acquisition et location de décors lumineux pour les illuminations de Noël de la commune d'Eybens saison 2014-15 »
  - Décision du Maire n°D2014029 – Mise en place d'un prêt de 1 500 000 € auprès de la Société Générale
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2014 à l'unanimité
- Examen des délibérations

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Vota nts</b>	<b>Ou i</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-------------------------

### I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère – mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels	28	28		
2/ Transformations de postes	28	28		

3/ Création de poste	28	28		
4/ Créations de postes : avancements de grades 2014	28	28		

## II - VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

5/ Tarification de la restauration scolaire	28	28		
6/ Dispositif de Réussite Éducative	28	28		
7/ Tarification Local Bus	28	28		

## III – URBANISME, TRAVAUX

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Vota nts</b>	<b>Ou i</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>
8/ Rapport d'activité du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 de la compagnie de chauffage	Le Conseil municipal prend acte			

## IV - DIVERS

9/ Vœu concernant le gmt / tafta - accord transatlantique de libre échange	28	28		
10/ Information au Conseil Municipal Concernant l'encadrement des loyers de l'agglomération grenobloise				

## V – QUESTIONS DIVERSES

Néant
-------

Question orale de P. Loppé : Vous avez été questionné par le représentant de l'OMM (Office Municipal de la Mémoire) sur son devenir, et en particulier sur le travail de préparation de la cérémonie du 11 novembre. Est-ce que l'OMM sera impliquée cette cérémonie comme les années précédentes ?

Réponse de R. Urru : Il est mentionné dans les statuts de l'OMM que cette instance sera renouvelée en fin de chaque mandat. Or le 17 juin nous avons réuni les habitants pour échanger avec eux sur les instances citoyennes et nous prévoyons de présenter une nouvelle architecture de la citoyenneté le 7 octobre dans laquelle la question de la mémoire aura toute sa place.

Réponse de Mme Mégevand : Il avait été proposé le 23 avril à M. Debza, représentant de l'OMM, de poursuivre son investissement sur la cérémonie du centenaire. Sans nouvelle de sa part, la ville a repris l'organisation. Toutefois des membres de l'OMM nous ont fait savoir qu'ils participeront à la cérémonie.

## VILLE D'EYBENS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le jeudi 18 septembre 2014 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marie-Françoise Mégevand, Maire.  
Date de la convocation : vendredi 12 septembre 2014

Présents : Marie-Françoise Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Philippe Straboni - Philippe Loppé - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Jean-Luc Rochas à Elodie Taverne

Marc Baïetto à Antoinette Pirrello

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 2
Absents : 1

#### **1/ Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère – mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention concernant l'intervention de l'agent chargé de la mission d'inspection (ACFI) et d'accompagnement dans le domaine des risques professionnels mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère,

Les obligations de la collectivité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité au travail sont rappelées. Parmi celles-ci figure l'inspection de l'hygiène et de la sécurité des lieux de travail.

Cette mission repose sur :

- le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie santé et sécurité du code du travail et par les décrets pris pour son application,
- la proposition de toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La dite convention est établie pour une durée de 2 ans.

Les interventions de l'ACFI donneront lieu à facturation des frais sur la base définie dans l'annexe à la convention.

Le Conseil municipal décide :

- de confier au Centre de Gestion de l'Isère le soin d'assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,

- d'accepter les termes de la convention et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mission et de procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2/ Transformations de postes**

Compte-tenu des besoins des services, pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 16,25% du temps complet – dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – IB 340-576 (catégorie B)  
et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 17,50% du temps complet – dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – IB 340-576 (catégorie B)
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 16,25% du temps complet – dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – IB 340-576 (catégorie B)  
et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 17,50% du temps complet – dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – IB 340-576 (catégorie B)

Pour ces postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base sachant que les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc...)

Délibération adoptée à l'unanimité

## **3/ Création de poste**

Compte-tenu de la vacance du poste de direction de l'école municipale de musique et de danse, le Conseil municipal approuve la création d'un poste pour permettre le recrutement d'un agent sur cette fonction :

- création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A)  
IB 433 - 801

Délibération adoptée à l'unanimité

## **4/ Créations de postes : avancements de grades 2014**

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des

besoins des services, le Conseil municipal approuve les créations de postes suivantes :

- création de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) IB 340-459
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) IB 359-567
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) IB 340-459

Délibération adoptée à l'unanimité

## 5/ Tarification de la restauration scolaire

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2014 il a été décidé de revaloriser les tarifs de restauration scolaire suivant les modalités suivantes pour l'année scolaire 2014-2015. Cette délibération était par ailleurs conforme à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 6 février 2014 d'augmentation générale des services de 0,6%.

Suite à une différence d'arrondis « informatique » contenue dans la délibération du 22/5/2014, il convient de modifier la formule applicable aux quotients compris entre 380 et 1500 et de la remplacer par  $QF \times 0,48929 - 0,2993$ .

La participation des familles sera la suivante :

### Restauration scolaire

Tarifs restauration scolaire	Eybinois	Extérieurs	Établissements spécialisés, Stagiaires, Intervenants, Parents, Enseignants
$QF \leq 380$	1,56 €	7,78 €	5,83 €
$380 < QF \leq 1500$	$QF \times 0,48929 - 0,2993$		
$QF > 1500$	7,04 €		
Repas fourni par la famille	25% du prix Eybinois	25% du prix extérieur	

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en-dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur. Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

Le Conseil municipal adopte cette tarification.  
Cette délibération annule et remplace celle du 22/05/2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 6/ Dispositif de Réussite Éducative

La Ville d'Eybens est engagée dans un Dispositif de Réussite Éducative afin de proposer aux

enfants et aux jeunes rencontrant des difficultés dans leur parcours éducatif des mesures personnalisées.

A cet effet, le dispositif organise le partenariat entre les acteurs éducatifs locaux et met en place des actions coordonnées. Des parcours de réussite éducative individualisés permettent d'accompagner l'enfant et sa famille.

Afin de poursuivre ce dispositif, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention annuelle de participation financière pour 2014 avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Objectif réussite éducative », concernant la mise en œuvre de prestations éducatives et la conduite du projet local de réussite éducative par la commune.

Des subventions ont été obtenues pour lesquelles la ville a reçu notification du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Objectif réussite éducative". Ainsi, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le versement de ces subventions.

#### Programmation DRE 2014

Financements accordés par le GIP "Objectif réussite éducative"

N° dossier	Intitulé	Coût opération	Participation GIP
DRE2014VEYB-49	DRE : Individualisation du temps d'aide aux devoirs, animation préscolaire.	13 290,00 €	4 553,00 €
DRE2014VEYB-48	DRE : Intervention de professionnels de santé et d'acteurs professionnels extérieurs et de référents de parcours	24 445,00 €	9 600,00 €
	Total	37 735,00 €	14 153,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

### **7/ Tarification Local Bus**

L'indice d'augmentation des tarifs est défini chaque année en février par la ville : le Conseil municipal du 6 février 2014 a ainsi adopté une augmentation générale des tarifs de la ville de 0,6%. Le fonctionnement des studios de Local Bus étant organisé sur un modèle allant de septembre à septembre, l'augmentation s'applique donc du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. L'objet de la régie est d'encaisser les participations des usagers des studios de répétition dits « Local Bus ».

Les tarifs d'utilisation des studios de Local Bus, qui sont calculés sur une base mensuelle et de manière individuelle, sont les suivants :

- Eybinois : 10,80 €
- Extérieurs : 16 €

Les usagers peuvent choisir de régler au mois, au trimestre ou à l'année pour 11 mois maximum (les locaux sont fermés en août).

Le bon usage des locaux est garanti par l'association Local Bus pour le compte de ses adhérents par conventionnement avec la ville.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **8/ Compagnie de chauffage - rapport d'activité du 1er juillet 2012 au 30 juin**

## **2013**

La ville d'Eybens a délégué, par convention de concession de chauffage urbain, du 4 octobre 1983, la production, le transport et la distribution de chauffage urbain à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), à laquelle était annexé un cahier des charges.

La convention de concession a été modifiée par les avenants N° 1 à 4.

Le cahier des charges, annexé à la convention, et le nouveau règlement de service ont été modifiés par les avenants N° 1 à 5.

Cette convention arrivera à échéance fin juin 2018.

Conformément à l'article 10 bis du « Rapport annuel » de la convention de concession du 4 octobre 1983, modifié par l'avenant du 26 juin 2008, il est stipulé que le concessionnaire sera tenu de remettre au concédant à l'issue de chaque exercice un rapport annuel qui comportera un compte rendu financier et un compte rendu technique.

Un exemplaire est remis à chaque président de groupe politique et un autre est disponible au secrétariat du Maire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 de la Compagnie de Chauffage mais émet des réserves en raison des difficultés à obtenir des éléments complets de comptabilité analytique et à appréhender le coût de revient et les modes de facturation des différentes activités de la Compagnie de Chauffage.

## **9/ Vœu concernant le GMT /TAFTA - accord transatlantique de libre échange**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. L'organisation des négociations ne permet pas une transparence des discussions. Ce projet d'accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Cet accord conforterait les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

Or, les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent ainsi d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'Unesco sur la diversité culturelle. Un marché commun libéralisé avec les États-Unis risquerait donc de tirer "vers le bas" toute la réglementation européenne.

Ensuite, ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé entre "investisseur" et états qui se substituerait aux juridictions existantes. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà insuffisantes des états à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

De surcroît, le processus engagé avec le Grand Marché Transatlantique (GMT) remettrait en cause l'interdiction de production d'OGM (Organismes génétiquement modifiés), mettrait en danger les libertés numériques et fragiliserait les services publics, pourtant garants de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national. Il serait susceptible d'impacter directement la

Ville d'Eybens en abolissant le cadre juridique de la régie municipale, niant ainsi le mode de gestion librement choisi par le conseil municipal en matière de restauration scolaire comme de production et de distribution de l'eau potable.

C'est pourquoi, le Conseil municipal d'Eybens décide de :

- refuser toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de service public, d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
- demander l'arrêt des négociations sur le GMT du fait de l'absence de contrôle démocratique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments de la négociation en cours,
- demander l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens,
- demander à ce que les accords économiques favorisent des relations politiques Nord / Sud équitables,
- Déclarer symboliquement la commune d'Eybens « zone hors Grand Marché Transatlantique »,
- Dire que ce vœu sera transmis au Premier ministre et au Président de la Commission européenne.

Vœu adoptée à l'unanimité

## **10/ Information au Conseil municipal concernant l'encadrement des loyers de l'agglomération grenobloise**

L'agglomération grenobloise est une des plus chères de France en matière de logement. L'évolution du niveau des loyers contraint de nombreux habitants à vivre en périphérie éloignée, avec les conséquences que l'on sait sur les temps et les coûts de déplacement, les embouteillages et la pollution atmosphérique. Cela met aussi en péril la mixité sociale dans nos quartiers, bloque "les parcours résidentiels", et est un frein à la venue de nombreux étudiants.

Grenoble-Alpes Métropole mène d'ores et déjà une politique visant à permettre au plus grand nombre de se loger en fonction de ses moyens : soutien à la construction de logements sociaux, aide à l'accession sociale, développement du logement en accession maîtrisée, mise en place du dispositif LOCA++ dans le logement privé, et aide à la réhabilitation permettant de baisser les charges énergétiques.

Une mesure d'encadrement des loyers viendrait compléter ces actions en renforçant la capacité à agir de la communauté d'agglomération grenobloise.

Le Conseil municipal d'Eybens soutient la demande du président de Grenoble-Alpes Métropole au Premier ministre pour que l'agglomération grenobloise puisse bénéficier de la mise en œuvre à titre expérimental de cette mesure d'encadrement des loyers. Il espère que les modalités d'application seront souples et adaptées pour être un vrai moyen d'action supplémentaire.